académie Dijon
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CFA de l'Éducation Nationale en Bourgogne

CFA de l'Education Nationale en Bourgogne
141, avenue Boucicaut – BP 50099 - 71321 CHALON SUR SAONE CEDEX
Tél : 03.85.43.87.67 Fax : 03.85.43.87.71 Mail : cfa@ac-dijon.fr
Site : www.cfabourgogne.com

INSCRIPTION AU CFA

PRESENTATION DU CFA

Le CFA de l'Education Nationale, créé en **2002**, est présent sur tout le territoire de la Bourgogne avec des **Unités de Formation par Apprentissage** (UFA) réparties dans les lycées publics de l'Académie de Dijon.

Notre offre de formations est complétée par un **Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance** (DIMA), qui permet aux jeunes âgés d'au moins 15 ans de travailler un projet professionnel.

Le CFA de l'Education Nationale en Bourgogne fédère depuis **Chalon-sur-Saône** l'ensemble de ses formations, **UFA et DIMA.**

Il accueille chaque année **300** apprenants et propose **35** formations par apprentissage dans les métiers de l'Industrie, du Tertiaire , des Métiers d'Art et sur les métiers émergents.

Notre taux de réussite aux examens est de **81,95%** (session 2016), toutes formations confondues.

Plus de **80%** des jeunes sont **en emploi** après l'obtention de leur diplôme.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Article L. 6221-1 du code du travail :
« Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un **salaire** dans les conditions prévues par le présent titre, à assurer à un jeune travailleur une **formation professionnelle** méthodique et complète, dispensée pour partie **en entreprise** et pour partie en **centre de formation d'apprentis**.
L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, **à travailler pour cet employeur**, pendant la **durée du contrat**, et **à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis** et en entreprise. »

L'apprenti bénéficie des **mêmes droits que les autres salariés** (congés, protection sociale...).
Il perçoit une **rémunération**. Le temps passé au CFA est considéré comme temps de travail et rémunéré comme tel.

Le contrat peut être signé à partir du **1er juillet** et jusqu'au **31 décembre**.

La durée du contrat dépend du titre ou du diplôme préparé. Sa durée est comprise entre **1 et 3 ans**. Elle peut s'adapter en fonction du niveau initial de l'apprenti.

Le contrat inclut une **période d'essai** d'une durée de **45** jours de présence effective en entreprise à compter de la date de début du contrat (qui peut être rompue à tout moment par l'une ou l'autre partie sans motif).

Âge de l'apprenti : L'apprenti doit avoir entre **16 et 30 ans** révolus. Des dérogations sont possibles pour les jeunes de 15 ans justifiant avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Des dérogations à la limite d'âge supérieure à 25 ans sont possibles dans certains cas.

Apprenti étranger : Toute personne de nationalité autre que française (à l'exception des ressortissants de l'UE et de l'EEE) pour exercer une activité professionnelle salariée, doit être titulaire d'une autorisation de travail en cours de validité.

Apprenti handicapé : Une dérogation à la limite d'âge supérieure est possible lorsque le contrat est conclu par une personne reconnue comme travailleur handicapé. La durée du contrat peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti. L'embauche de jeunes handicapés en apprentissage permet à l'employeur de bénéficier d'aides spécifiques.

L' Entreprise : Toute entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif, ainsi que toute entreprise du secteur public non industriel et non commercial est habilitée à signer un contrat d'apprentissage.

Spécificités dans le secteur public : Les personnes morales de droit public, dont le personnel ne relève pas du droit privé, peuvent conclure des contrats d'apprentissage.

Sont concernés notamment :
- l'État (administration centrale et services déconcentrés) ;
- les Régions, Départements et communes, et leurs établissements publics de coopération ;
- les établissements publics relevant des collectivités territoriales ;
- les établissements publics nationaux administratifs (EPA, EPST, EPSCP...) ;
- les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les établissements publics de santé

Maître d'Apprentissage : Il doit justifier soit d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et de 2 ans de pratique professionnelle, soit de 3 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée par l'apprenti.
Le Maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise ou un salarié.

L'apprenti s'engage à :

- ***Travailler pour l'employeur*** pendant toute la durée du contrat, et respecter la législation du travail, en particulier le règlement intérieur de l'entreprise.
- ***Suivre la formation*** assurée par le CFA : les heures d'absence non justifiées aux cours seront déduites sur la feuille de paie.
- ***Se présenter aux épreuves*** du diplôme prévu par le contrat.

L'entreprise et le maître d'apprentissage s'engagent à :

- ***Assurer à l'apprenti la formation pratique*** en lui confiant des tâches en relation directe avec la formation prévue au contrat et en progression constante.
- ***Faire suivre à l'apprenti tous les cours*** et activités pédagogiques organisées par le CFA.
- ***Rester en liaison avec le "formateur"*** du CFA chargé de suivre l'apprenti.
- ***Verser à l'apprenti son salaire*** chaque mois accompagné d'une fiche de paie.

REMUNERATION DE L'APPRENTI :

Le salaire minimum est fixé à la signature du contrat. Il correspond à un pourcentage du Smic qui diffère selon l'âge et augmente chaque année tout au long de l'apprentissage.

Année de contrat	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 et plus
1ère année	**25%** * 370,07 €	**41%** * 606,91 €	**53%** * 784,54 €
2ème année	**37%** * 547,70 €	**49%** * 725,33 €	**61%** * 902,96 €
3ème année	**53%** * 784,54 €	**65%** * 962,17 €	**78%** * 1154,61 €

** : Pourcentage du SMIC ou Minimum Conventionnel*
Le salaire net est égal au salaire brut car il est exonéré de charges sociales salariales.
SMIC au 01/01/2017 : 9,76 € de l'heure soit pour 151,67 heures/mois (35h/semaine) : 1 480,30 €

Secteur Public

• **Majoration de 10 %** pour les apprentis préparant un diplôme **de niveau IV :**

Année de contrat	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	**35%** 518,09 €	**51%** 754,94 €	**63%** 932,57 €
2ème année	**47%** 695,73 €	**59%** 873,36 €	**71%** 1050,99 €
3ème année	**63%** 932,57 €	**75%** 1110,20 €	**88%** 1302,63 €

• **Majoration de 20 %** pour ceux préparant un diplôme de **niveau III :**

Année de contrat	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	**45%** 666,12 €	**61%** 902,96 €	**73%** 1080,59 €
2ème année	**57%** 843,75 €	**69%** 1021,38 €	**81%** 1199,02 €

LES AIDES FINANCIERES :

Aides à l'apprenti :

- **Aides régionales :**
  - Aides d'équipement professionnel pour certains CAP.
  - Aides « T.H.R » : Transport, Hébergement, Restauration.
  - Sous certaines conditions, les apprentis bénéficient du tarif réduit sur les réseaux de transports en commun et SNCF.

- **Aides départementales :**
  Certains départements délivrent des aides. Contacter le Conseil Général de votre département.

- **Aides de l'Etat pour la reprise d'un emploi :**
  Renseignement auprès du Pôle Emploi ou de la Mission Locale.

Aides aux entreprises :

- **Crédit d'impôt apprentissage**
  1 600 euros par an et par apprenti embauché porté jusqu'à **2200 euros** dans certains cas spécifiques. Uniquement pour la première année de formation.
  *Renseignements auprès de la **DIRECCTE** (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de votre département*

- **Exonération de cotisations sociales (charges salariales et patronales)**
  totale ou partielle suivant la taille de l'entreprise.
  *Renseignements auprès de la **DIRECCTE** votre département*

- **Prime à l'apprentissage**
  Pour les entreprises de moins de 11 salariés, le montant de base est de **1000 euros par apprenti** formé pour chaque année du cycle de formation.
  *Renseignements auprès du **Conseil Régional** de votre région*

- **Aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'apprentis supplémentaires**
  Les entreprises de moins de 250 salariés, qui n'avaient pas d'apprenti l'année dernière ou qui embauchent un ou plusieurs apprentis supplémentaires, bénéficieront d'une prime de **1000 euros par apprenti.**
  *Renseignements auprès du **Conseil Régional** de votre région*

- **Aide au TPE Jeune Apprenti**
  Les entreprises de moins de 11 salariés, qui recrute un apprenti de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat, percevront **4400 euros** la 1ère année du contrat, versé par l'Etat chaque trimestre, sur justification de présence de l'apprenti dans l'entreprise.
  *Renseignements auprès du **Conseil Régional** de votre région*

- **Aide à la formation des maîtres d'apprentissage**
  Toute entreprise, quel que soit le nombre de salariés, touchera une aide de **500 euros**, sous réserve de remise d'une attestation de formation.
  *Renseignements auprès du **Conseil Régional** de votre région*

- **Aide pour l'embauche d'un travailleur handicapé**
  L'employeur et le salarié handicapé peuvent demande une aide de financement à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
  *Renseignements auprès de l'**AGEFIPH** de votre région*

INSCRIPTION AU CFA :

- Le futur apprenti retire un **dossier de candidature** sur notre site internet (www.cfabourgogne.com) , le retourne au CFA, et commence ses recherches d'entreprise.
- Il s'inscrit également sur le **portail « Admission Post-Bac »** (pour les futurs-bacheliers).
- Le futur apprenti informe le CFA dès qu'il a trouvé un employeur. Il fait remplir par son futur employeur la « **déclaration d'intention d'embauche** » et la retourne au CFA.

SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

- L'entreprise retire le **contrat d'apprentissage** auprès de **l'organisme interface** dont elle dépend (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, DIRECCTE).
- L'employeur et l'apprenti ou le responsable légal (si l'apprenti est mineur) complètent et signent le contrat. *Le **CFA de l'Education Nationale en Bourgogne** doit être inscrit comme **« établissement de formation »** sur le contrat.*
- L'employeur retourne le contrat à son organisme interface. L'organisme interface transmet le contrat au **CFA pour visa**, qui le retourne à l'organisme interface pour enregistrement.

L'inscription est validée en fonction des places restantes.

L'entreprise et l'apprenti reçoivent les documents nécessaires à la préparation de la rentrée (calendrier, emploi du temps, convocation de rentrée).